



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-312

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-021 - Décision tarifaire n°1026 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT DES CATALANS (3 pages)	Page 7
13-2020-11-16-021 - Décision tarifaire n°1030 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LOUIS PHILIBERT (3 pages)	Page 11
13-2020-11-16-015 - Décision tarifaire n°1032 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de ESAT ELISA 13 DECISION MODIF 1032 2020 (3 pages)	Page 15
13-2020-11-16-016 - Décision tarifaire n°1033 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LA FARIGOULE (3 pages)	Page 19
13-2020-11-16-017 - Décision tarifaire n°1035 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LA GARRIGUE (3 pages)	Page 23
13-2020-11-27-022 - Décision tarifaire n°1036 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LA GAUTHIERE (3 pages)	Page 27
13-2020-11-16-018 - Décision tarifaire n°1038 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LA MANADE (3 pages)	Page 31
13-2020-11-27-023 - Décision tarifaire n°1039 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LA VALBARELLE (3 pages)	Page 35
13-2020-11-27-024 - Décision tarifaire n°1042 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LEON BERENGER (3 pages)	Page 39
13-2020-11-16-019 - Décision tarifaire n°1043 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LES ARGONAUTES (3 pages)	Page 43
13-2020-11-16-020 - Décision tarifaire n°1044 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LES PIERRES FAUVES (3 pages)	Page 47
13-2020-11-16-022 - Décision tarifaire n°1045 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT OPEN PROVENCE (3 pages)	Page 51
13-2020-11-27-025 - Décision tarifaire n°1046 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT VERT PRE (3 pages)	Page 55
13-2020-11-16-025 - Décision tarifaire n°1047 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM HEMERALIA (2 pages)	Page 59
13-2020-11-16-026 - Décision tarifaire n°1048 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM LE HAMEAU DU PHARE (2 pages)	Page 62
13-2020-11-16-023 - Décision tarifaire n°1049 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM L'ENVOL (2 pages)	Page 65
13-2020-11-16-024 - Décision tarifaire n°1051 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM L'ESCALE (2 pages)	Page 68
13-2020-11-16-027 - Décision tarifaire n°1052 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM LOUIS PHILIBERT DECISION (2 pages)	Page 71

13-2020-11-27-027 - Décision tarifaire n°1053 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM PERCE NEIGE (2 pages)	Page 74
13-2020-11-27-028 - Décision tarifaire n°1054 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE (2 pages)	Page 77
13-2020-11-27-026 - Décision tarifaire n°1055 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM LES VIOLETTES (2 pages)	Page 80
13-2020-11-16-029 - Décision tarifaire n°1056 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH ADMR 13 (2 pages)	Page 83
13-2020-11-16-030 - Décision tarifaire n°1057 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH HANDITOIT (2 pages)	Page 86
13-2020-11-16-031 - Décision tarifaire n°1058 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH ISATIS (2 pages)	Page 89
13-2020-11-27-034 - Décision tarifaire n°1059 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH LA RACINE (2 pages)	Page 92
13-2020-11-16-032 - Décision tarifaire n°1060 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH TC CL INTERACTION 13 (2 pages)	Page 95
13-2020-11-16-034 - Décision tarifaire n°1063 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD SAINT MITRE (3 pages)	Page 98
13-2020-11-26-014 - Décision tarifaire n°1064 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD LES ECUREUILS (3 pages)	Page 102
13-2020-11-24-011 - Décision tarifaire n°1065 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD LES IRIS (3 pages)	Page 106
13-2020-11-16-033 - Décision tarifaire n°1066 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD LE PIED A L'ETRIER DECISION (3 pages)	Page 110
13-2020-11-27-035 - Décision tarifaire n°1067 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD SAINT THYS (3 pages)	Page 114
13-2020-11-16-028 - Décision tarifaire n°1068 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SAFEP SSEFIS URAPEDA (3 pages)	Page 118
13-2020-11-16-039 - Décision tarifaire n°1069 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH OXANCE (3 pages)	Page 122
13-2020-11-16-036 - Décision tarifaire n°1070 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH ADMR HORIZON (3 pages)	Page 126
13-2020-11-16-038 - Décision tarifaire n°1071 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH HANDIVIE SAJ (3 pages)	Page 130
13-2020-11-16-037 - Décision tarifaire n°1072 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH CENTRE HOSPITALIER D'ALLAUCH (3 pages)	Page 134
13-2020-11-16-035 - Décision tarifaire n°1073 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH ADMR ETOILE (3 pages)	Page 138

13-2020-11-17-028 - Décision tarifaire n°1074 portant modification pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier Edouard Toulouse (annexe modifiée) (3 pages)	Page 142
13-2020-11-27-029 - Décision tarifaire n°1113 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IEM SAINT THYS (3 pages)	Page 146
13-2020-11-27-031 - Décision tarifaire n°1120 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LE PARADOU (3 pages)	Page 150
13-2020-11-17-029 - Décision tarifaire n°1131 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LES FAUVETTES (3 pages)	Page 154
13-2020-11-17-030 - Décision tarifaire n°1132 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LES MARRONNIERS (3 pages)	Page 158
13-2020-11-27-032 - Décision tarifaire n°1133 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE (3 pages)	Page 162
13-2020-11-18-001 - Décision tarifaire n°1137 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS DU CENTRE HOSPITALIER D'ALLAUCH (3 pages)	Page 166
13-2020-11-27-033 - Décision tarifaire n°1138 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS DU GARLABAN (3 pages)	Page 170
13-2020-11-18-002 - Décision tarifaire n°1139 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS LE SOLEIL (3 pages)	Page 174
13-2020-11-18-003 - Décision tarifaire n°1140 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS L'ENVOL (3 pages)	Page 178
13-2020-11-18-004 - Décision tarifaire n°1141 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS LES ALCIDES (3 pages)	Page 182
13-2020-11-18-005 - Décision tarifaire n°1142 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS LES IRIS (3 pages)	Page 186
13-2020-11-21-001 - Décision tarifaire n°1143 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS LES TOURELLES (3 pages)	Page 190
13-2020-11-18-006 - Décision tarifaire n°1144 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS L'EVEIL (3 pages)	Page 194
13-2020-11-18-007 - Décision tarifaire n°1145 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de la MAS SAINTE ELISABETH (3 pages)	Page 198
13-2020-11-23-009 - Décision tarifaire n°1228 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 de l'ESAT LES PARONS (3 pages)	Page 202
13-2020-11-23-010 - Décision tarifaire n°1231 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME APAR MARSEILLE NORD DECISION (3 pages)	Page 206
13-2020-11-23-011 - Décision tarifaire n°1233 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME CEPES (3 pages)	Page 210
13-2020-11-24-007 - Décision tarifaire n°1247 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LA PEPINIÈRE (3 pages)	Page 214

13-2020-11-27-030 - Décision tarifaire n°1253 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (3 pages)	Page 218
13-2020-11-26-010 - Décision tarifaire n°1256 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM LES LAVANDES (2 pages)	Page 222
13-2020-11-24-008 - Décision tarifaire n°1304 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LES PARONS (3 pages)	Page 225
13-2020-11-24-009 - Décision tarifaire n°1308 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD APAR MARSEILLE NORD (3 pages)	Page 229
13-2020-11-24-010 - Décision tarifaire n°1309 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD DI CEPES (3 pages)	Page 233
13-2020-11-24-012 - Décision tarifaire n°1310 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD PH SESAME CEPES (3 pages)	Page 237
13-2020-11-25-017 - Décision tarifaire n°1316 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD APAR (3 pages)	Page 241
13-2020-11-25-018 - Décision tarifaire n°1317 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD LES CADENEAUX (3 pages)	Page 245
13-2020-11-25-016 - Décision tarifaire n°1321 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'ITEP LES CADENEAUX (3 pages)	Page 249
13-2020-11-26-013 - Décision tarifaire n°1338 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LES ECUREUILS (3 pages)	Page 253
13-2020-11-26-012 - Décision tarifaire n°1339 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LES DEUX PLATANES (3 pages)	Page 257
13-2020-11-26-011 - Décision tarifaire n°1345 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LES 3 LUCS (3 pages)	Page 261
13-2020-11-30-016 - Décision tarifaire n°1415 portant modification du prix de journée pour l'année 2020 de l'IME LE COLOMBIER (3 pages)	Page 265
13-2020-11-30-017 - Décision tarifaire n°1416 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SESSAD LE COLOMBIER (3 pages)	Page 269
13-2020-11-13-013 - Décision tarifaire n°989 portant modification pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association IRSAM (annexe modifiée) (3 pages)	Page 273
DDTM 13	
13-2020-11-30-015 - AP fraction droits de port aux assoc bien être des gens de mer (2 pages)	Page 277
DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur	
13-2020-12-10-006 - 2020 12 10 ARRETE REPOS DOMINICAUX Signé CMIRMAND 10dec20 (2 pages)	Page 280
DRDJSCS	
13-2020-12-15-006 - Arrêté ADAMAL ISFT ILGLS, renouvellement 5 ans (3 pages)	Page 283
Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône	
13-2020-12-14-004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 287

13-2020-12-14-007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonale de la zone de défense sud à Marseille pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages)	Page 291
13-2020-12-14-005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonale de la zone de défense Sud à Marseille pour les conventions d'indemnisation et de service d'ordre (2 pages)	Page 294
13-2020-12-14-006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonale de la zone de défense Sud à Marseille, en matières budgétaire et financière (3 pages)	Page 297
13-2020-12-14-009 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en matière de sécurité aéroportuaire (3 pages)	Page 301
13-2020-12-14-008 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-Joséphine MAZEL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages)	Page 305
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2020-11-20-022 - DSPE_arrete_REF CUMP13+PACA (1 page)	Page 308
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2020-12-08-017 - Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la société SERVICE AUTO PIECES dans le cadre de la cessation d'activité de son centre de véhicules hors d'usage sis à Marseille (3 pages)	Page 310

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-021

Décision tarifaire n°1026 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT DES CATALANS

DECISION TARIFAIRE N° 1026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT DES CATALANS - 130783491

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DES CATALANS (130783491) sise 100, AV DE LA CORSE, 13007, MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°625 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT DES CATALANS - 130783491 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 990 023.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 652.66
	- dont CNR	7 396.72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	823 840.97
	- dont CNR	24 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 475.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 141 968.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	990 023.38
	- dont CNR	32 146.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	129 998.66
	Reprise d'excédents	1 446.71
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 750.00€ s'établit à 965 273.38€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 439.45€.

Le prix de journée est de 54.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 959 323.37€ (douzième applicable s'élevant à 79 943.61€)
- prix de journée de reconduction : 53.89€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPART DEVELOP DE L'AUTONOMIE (130034903) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-021

Décision tarifaire n°1030 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT LOUIS PHILIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1030 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT DE LOUIS PHILIBERT (FINESS : 130788037)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La délégation confiée le 26/05/2020 par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale de BOUCHES DU RHONE;
- VU la décision tarifaire n°200 du 06/07/2020;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale de financement 2020 est fixée à 1 349 733.56€.

Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 762.00
	- dont CNR	6 673.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 153 059.29
	- dont CNR	33 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 471 821.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 349 733.56
	- dont CNR	39 673.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 677.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	817.00
	Reprise d'excédents	5 593.73
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Hors compensation des primes exceptionnelles déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (33 000.00€) la dotation est fixée à 1 316 733.56€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle est fixée à 109 727.80€.

Le prix de journée est fixé à 51.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- Dotation globale de financement : 1 315 654.29€
- Douzième : 109 637.86€
- Prix de journée : 51.75€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-015

Décision tarifaire n°1032 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
ESAT ELISA 13 DECISION MODIF 1032 2020

DECISION TARIFAIRE N° 1032 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE L'ESAT ELISA 13 (FINESS : 130037807)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°701 du 05/08/2020;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale 2020 est fixée à 1 035 790.00€.

Les recettes et dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 947.34
	- dont CNR	13 254.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	720 275.45
	- dont CNR	12 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 189.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 048 412.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 035 790.00
	- dont CNR	26 004.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 622.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 048 412.00

Hors compensation des primes covid-19 (12 750.00€), allouée par décision 05/08/2020, la dotation globale représente 1 023 040.00€.

Le douzième 2020 est fixé à 85 253.33€.

Le prix de journée est fixé à 55.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- Dotation globale de financement : 1 009 785.30€.
- Douzième : 84 148.78€.
- Prix de journée : 54.64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-016

Décision tarifaire n°1033 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT LA FARIGOULE

DECISION TARIFAIRE N° 1033 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE L'ESAT LA FARIGOULE (FINESS : 130782436)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°702 du 30/07/2020;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale de financement est fixée à 1 959 336.43€.

Les recettes et dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 166.64
	- dont CNR	22 715.88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 616 081.56
	- dont CNR	43 984.96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 094.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 108 342.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 959 336.43
	- dont CNR	66 700.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	106 229.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	42 777.00
	TOTAL Recettes	2 108 342.43

Hors compensation des primes exceptionnelle covid-19 (42 750.00€), déjà allouée par décision du 30/07/2020, la dotation globale s'établit à 1 916 586.43€.

Le douzième 2020 est fixé à 159 715.54€.

Le prix de journée est fixé à 59.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- Dotation globale de financement : 1 935 412.59€
- Douzième : 161 284.38€
- Prix de journée : 59.64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-017

Décision tarifaire n°1035 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT LA GARRIGUE

DECISION TARIFAIRE N° 1035 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LA GARRIGUE - 130797905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA GARRIGUE (130797905) sise 0, AV JEAN LOUIS CALDERON, 13700, MARIGNANE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°767 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LA GARRIGUE - 130797905 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 000 605.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 601.13
	- dont CNR	5 055.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 938.35
	- dont CNR	59 604.18
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 253.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 047 792.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 000 605.69
	- dont CNR	64 659.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 661.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	522.00
	Reprise d'excédents	1 004.02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 750.00€ s'établit à 975 855.69€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 321.31€.

Le prix de journée est de 68.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 936 950.00€ (douzième applicable s'élevant à 78 079.17€)
- prix de journée de reconduction : 65.46€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-022

Décision tarifaire n°1036 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT LA GAUTHIERE

DECISION TARIFAIRE N° 1036 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LA GAUTHIERE - 130790124

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°628 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LA GAUTHIERE - 130790124 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 214 001.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 543.88
	- dont CNR	2 070.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 607.61
	- dont CNR	38 936.25
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 135.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	25 245.64
	TOTAL Dépenses	1 220 532.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 214 001.39
	- dont CNR	41 006.25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 531.01
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 220 532.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 34 500.00€ s'établit à 1 179 501.39€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 291.78€.

Le prix de journée est de 76.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 147 749.50€ (douzième applicable s'élevant à 95 645.79€)
- prix de journée de reconduction : 74.59€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-018

Décision tarifaire n°1038 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT LA MANADE

DECISION TARIFAIRE N° 1038 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LA MANADE - 130809734

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA MANADE (130809734) sise 78, BD DES LIBERATEURS, 13391, MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée A.R.RE.M.ME. (130007149) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°530 en date du 20/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LA MANADE - 130809734 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 824 361.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 669.17
	- dont CNR	1 830.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 772.87
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 572.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	873 014.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	824 361.40
	- dont CNR	25 830.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 330.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 322.92
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 000.00€ s'établit à 800 361.40€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 696.78€.

Le prix de journée est de 64.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 798 531.40€ (douzième applicable s'élevant à 66 544.28€)
- prix de journée de reconduction : 64.10€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.RE.M.ME. (130007149) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-023

Décision tarifaire n°1039 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT LA VALBARELLE

DECISION TARIFAIRE N° 1039 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LA VALBARELLE - 130802192

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA VALBARELLE (130802192) sise 93, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°768 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LA VALBARELLE - 130802192 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 295 671.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 527.60
	- dont CNR	17 846.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 059 549.46
	- dont CNR	33 095.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 452.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 298 529.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 295 671.92
	- dont CNR	50 941.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 857.17
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 33 095.40€ s'établit à 1 262 576.52€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 214.71€.

Le prix de journée est de 57.65€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 247 587.69€ (douzième applicable s'élevant à 103 965.64€)
- prix de journée de reconduction : 56.97€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-024

Décision tarifaire n°1042 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
L'ESAT LEON BERENGER

DECISION TARIFAIRE N° 1042 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LEON BERENGER - 130798341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°630 en date du 30/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LEON BERENGER - 130798341 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 190 050.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 992.39
	- dont CNR	2 700.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 407.50
	- dont CNR	22 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 752.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	73 706.74
	TOTAL Dépenses	1 249 858.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 190 050.47
	- dont CNR	25 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 808.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 249 858.63

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500.00€ s'établit à 1 167 550.47€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 295.87€.

Le prix de journée est de 70.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 091 143.73€ (douzième applicable s'élevant à 90 928.64€)
- prix de journée de reconduction : 65.71€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-019

Décision tarifaire n°1043 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
L'ESAT LES ARGONAUTES

DECISION TARIFAIRE N° 1043 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LES ARGONAUTES - 130801442

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ARGONAUTES (130801442) sise 17, BD DES OCEANS, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ADIHM (130006018) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°905 en date du 26/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES ARGONAUTES - 130801442 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 267 735.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 411.92
	- dont CNR	2 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	906 541.82
	- dont CNR	26 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 222.03
	- dont CNR	11 345.00
	Reprise de déficits	27 399.32
	TOTAL Dépenses	1 315 575.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 267 735.09
	- dont CNR	39 995.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 136.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 704.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 315 575.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 26 250.00€ s'établit à 1 241 485.09€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 457.09€.

Le prix de journée est de 77.21€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 200 340.77€ (douzième applicable s'élevant à 100 028.40€)
- prix de journée de reconduction : 74.65€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIHM (130006018) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-020

Décision tarifaire n°1044 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
L'ESAT LES PIERRES FAUVES

DECISION TARIFAIRE N° 1044 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE L'ESAT LES PIERRES FAUVES (FINESS : 130811045)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS, en date du 26/05/2020, portant délégation de signature à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU la décision tarifaire n°707 du 23/07/2020;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 696.30
	- dont CNR	2 460.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	798 423.62
	- dont CNR	8 130.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 247.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 139 367.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 047 584.04
	- dont CNR	10 590.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 510.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 960.00
	Reprise d'excédents	10 312.96
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Hors compensation des primes exceptionnelles (8 130.00€) allouée par décision du 23/7/2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 039 454.04€.

Le douzième 2020 est fixé à 86 621.17€.

Le prix de journée est fixé à 64.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- Dotation globale de financement : 1 047 307.00€.
- Douzième : 87 275.58€.
- Prix de journée : 64.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-022

Décision tarifaire n°1045 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT OPEN PROVENCE

DECISION TARIFAIRE N° 1045 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE L'ESAT OPEN PROVENCE (FINESS : 130013279)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU la décision tarifaire n°710 du 31/07/2020;

DECIDE

Article 1^{ER} La dotation globale 2020 est fixée à 640 191.30€.

Les recettes et dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 869.59
	- dont CNR	4 838.76
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 565.69
	- dont CNR	58 166.85
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 859.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	686 294.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	640 191.30
	- dont CNR	63 005.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	46 103.14
	TOTAL Recettes	686 294.44

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Hors primes covid-19 (9 750.00€), compensées par décision du 31/07/2020, la dotation globale représente 630 441.30€.

Le douzième mensuel est fixé à 52 536.78€.

Le prix de journée est fixé à 52.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- Dotation globale de financement : 623 288.83€
- Douzième : 51 940.74€
- Prix de journée : 51.51€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-025

Décision tarifaire n°1046 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT VERT PRE

DECISION TARIFAIRE N° 1046 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT VERT PRE - 130784325

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VERT PRE (130784325) sise 135, BD DE SAINTE-MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°631 en date du 30/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT VERT PRE - 130784325 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 327 570.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 938.23
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	884 477.40
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 714.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	75 028.67
	TOTAL Dépenses	1 398 158.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 327 570.06
	- dont CNR	21 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 588.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 398 158.96

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 000.00€ s'établit à 1 309 570.06€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 130.84€.

Le prix de journée est de 75.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 231 541.39€ (douzième applicable s'élevant à 102 628.45€)
- prix de journée de reconduction : 71.42€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-025

Décision tarifaire n°1047 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM HEMERALIA

DECISION TARIFAIRE N° 1047 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM HEMERALIA - 130022239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2006 de la structure FAM dénommée FAM HEMERALIA (130022239) sise 0, CHE NOTRE DAME, 13780, CUGES LES PINS et gérée par l'entité dénommée UNE CLE POUR DEMAIN (130022189) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°544 en date du 21/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM HEMERALIA - 130022239 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 142 830.41€ au titre de 2020, dont 36 502.20€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 34 664.70€ s'établit à 1 108 165.71€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 92 347.14€.
- Soit un forfait journalier de soins de 96.84€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 106 328.21€
(douzième applicable s'élevant à 92 194.02€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 96.68€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNE CLE POUR DEMAIN (130022189) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-026

Décision tarifaire n°1048 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM LE HAMEAU
DU PHARE

DECISION TARIFAIRE N° 1048 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LE HAMEAU DU PHARE - 130037963

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LE HAMEAU DU PHARE (130037963) sise 0, R GEORGES JO MAILLIS, 13129, ARLES et gérée par l'entité dénommée L'ESSENCE CIEL (130037955) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°770 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE HAMEAU DU PHARE - 130037963 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 236 122.02€ au titre de 2020, dont 253 590.34€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 67 860.00€ s'établit à 1 168 262.02€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 97 355.17€.
- Soit un forfait journalier de soins de 110.80€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 982 531.68€
(douzième applicable s'élevant à 81 877.64€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 93.18€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ESSENCE CIEL (130037955) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-023

Décision tarifaire n°1049 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM L'ENVOL

DECISION TARIFAIRE N° 1049 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM L'ENVOL - 130796865

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM L'ENVOL (130796865) sise 0, R JEAN LOUIS CALDERON, 13700, MARIIGNANE et gérée par l'entité dénommée APEAHM (130002900) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°771 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM L'ENVOL - 130796865 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 898 247.29€ au titre de 2020, dont 110 963.59€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 60 750.00€ s'établit à 837 497.29€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 69 791.44€.

Soit un forfait journalier de soins de 91.77€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 787 283.70€
(douzième applicable s'élevant à 65 606.97€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 86.27€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEAHM (130002900) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-024

Décision tarifaire n°1051 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM L'ESCALE

DECISION TARIFAIRE N° 1051 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM L'ESCALE - 130029689

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2008 de la structure FAM dénommée FAM L'ESCALE (130029689) sise 356, CHE DE VALCROS, 13320, BOUC BEL AIR et gérée par l'entité dénommée GCMS L'ESCALE (130030638) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°769 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM L'ESCALE - 130029689 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 569 660.48€ au titre de 2020, dont 17 235.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00€ s'établit à 553 160.48€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 46 096.71€.
- Soit un forfait journalier de soins de 175.11€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 552 425.48€
(douzième applicable s'élevant à 46 035.46€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 174.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS L'ESCALE (130030638) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-027

Décision tarifaire n°1052 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM LOUIS
PHILIBERT DECISION

DECISION TARIFAIRE N° 1052 PORTANT FORFAIT GLOBAL
DE SOINS DU FAM LOUIS PHILIBERT (FINESS : 130032238)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS, en date du 26/05/2020, portant délégation de signature à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU la décision tarifaire n°714 du 29/07/2020;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins 2020 est fixé à 1 052 777.98€, dont 96 425.00€ à titre non reconductible.
- Hors compensation des primes exceptionnelles COVID (86 250.00€) déjà allouée par décision du 29/07/2020, la dotation s'établit à 966 527.98€.
- La fraction forfaitaire mensuelle est fixée à 80 544.00€.
- Soit un forfait journalier de soins de 71.40€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :
- Forfait annuel de soins : 956 352.98€
 - Douzième : 79 696.08€
 - Forfait journalier : 70.65€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-027

Décision tarifaire n°1053 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM PERCE NEIGE

DECISION TARIFAIRE N° 1053 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM PERCE-NEIGE - 130022338

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2006 de la structure FAM dénommée FAM PERCE-NEIGE (130022338) sise 3, R FRANCOIS BOUCHE, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°636 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM PERCE-NEIGE - 130022338 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 118 629.44€ au titre de 2020, dont 83 765.01€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 76 500.00€ s'établit à 1 042 129.44€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 86 844.12€.
- Soit un forfait journalier de soins de 98.03€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 034 864.43€
(douzième applicable s'élevant à 86 238.70€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 97.34€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-028

Décision tarifaire n°1054 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM RESIDENCE
GEORGES FLANDRE

DECISION TARIFAIRE N° 1054 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE - 130025539

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2005 de la structure FAM dénommée FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE (130025539) sise 94, CHE NOTRE DAME DE CONSOLATION, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°638 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM RESIDENCE GEORGES FLANDRE - 130025539 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 034 646.69€ au titre de 2020, dont 59 205.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 57 000.00€ s'établit à 977 646.69€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 81 470.56€.
- Soit un forfait journalier de soins de 66.83€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 975 441.69€
(douzième applicable s'élevant à 81 286.81€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 66.68€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-026

Décision tarifaire n°1055 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM LES
VIOLETTES

DECISION TARIFAIRE N° 1055 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES - 130783509

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES (130783509) sise 153, AV WILLIAM BOOTH, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°634 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES - 130783509 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 692 204.09€ au titre de 2020, dont 188 015.24€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 139 500.00€ s'établit à 1 552 704.09€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 129 392.01€.
- Soit un forfait journalier de soins de 86.74€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 504 188.85€
(douzième applicable s'élevant à 125 349.07€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 84.03€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-029

Décision tarifaire n°1056 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH ADMR 13

DECISION TARIFAIRE N° 1056 PORTANT FORFAIT GLOBAL
DE SOINS SAMSAAD (FINESS : 130031479)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°728 du 29/07/2020;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins 2020 est fixé à 618 692.72€ (dont 7 125.00€ de crédits non reconductibles)
- Hors compensation des primes covid-19 (6 000.00€) déjà financée par décision du 29/07/2020, le forfait global de soins représente 612 692.72€.
- Le douzième mensuel est fixé à 51 057.73€.
- Le forfait journalier est fixé à 35.24€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :
- Forfait global de soins : 611 567.72€
 - Douzième : 50 963.98€)
 - Forfait journalier : 35.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-030

Décision tarifaire n°1057 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH
HANDITOIT

DECISION TARIFAIRE N° 1057 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH DE L'ASSO HANDITOIT PROVENCE - 130020829

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/12/2005 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DE L'ASSO HANDITOIT PROVENCE (130020829) sise 12, BD BOUES, 13003, MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée HANDITOIT PROVENCE (130020779) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°561 en date du 21/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH DE L'ASSO HANDITOIT PROVENCE - 130020829 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 355 874.33€ au titre de 2020, dont 14 837.40€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 14 499.90€ s'établit à 341 374.43€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 447.87€.
- Soit un forfait journalier de soins de 64.97€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 341 036.93€
(douzième applicable s'élevant à 28 419.74€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 64.91€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDITOIT PROVENCE (130020779) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-031

Décision tarifaire n°1058 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH ISATIS

DECISION TARIFAIRE N° 1058 PORTANT FORFAIT GLOBAL
DE SOINS DU SAMSAH ISATIS 13 (FINESS : 130029739)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de Bouches-du-Rhône en date du 26/05/2020;
- VU la décision tarifaire modificative n°729 en date du 29/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH ISATIS AIX-EN-PROVENCE - 130029739 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} Le forfait global de soins 2020 modifié est fixé à 334 297.23€ dont 5 498.68€ à titre non reductible.
- Hors compensation des primes exceptionnelles covid-19, déjà allouée par décision du 29/7/2020, il s'établit à 333 297.18€.
- Le douzième 2020 est fixé à 27 774.76€.
- Le forfait journalier soins est fixé à 32.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :
- Forfait annuel de soins : 328 798.55€
 - Douzième : 27 399.88€
 - forfait journalier : 31.57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-034

Décision tarifaire n°1059 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH LA
RACINE

DECISION TARIFAIRE N° 1059 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH LA RACINE - 130022288

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2006 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LA RACINE (130022288) sise 31, R DU DOCTEUR ACQUAVIVA, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°671 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH LA RACINE - 130022288 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 234 344.54€ au titre de 2020, dont 17 880.00€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 250.00€ s'établit à 217 094.54€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 091.21€.
- Soit un forfait journalier de soins de 21.24€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 216 464.54€ (douzième applicable s'élevant à 18 038.71€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 21.18€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-032

Décision tarifaire n°1060 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du SAMSAH TC CL
INTERACTION 13

DECISION TARIFAIRE N° 1060 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH TC-CL -INTERACTION 13 - 130017429

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2004 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH TC-CL -INTERACTION 13 (130017429) sise 85, R PIERRE BERTIER, 13290, AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée AFTC - INTERACTION 13 (130017379) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°779 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH TC-CL -INTERACTION 13 - 130017429 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 188 518.05€ au titre de 2020, dont 53 777.55€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 600.00€ s'établit à 1 139 918.05€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 94 993.17€.
- Soit un forfait journalier de soins de 49.48€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 134 740.50€
(douzième applicable s'élevant à 94 561.71€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 49.25€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFTC - INTERACTION 13 (130017379) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-034

Décision tarifaire n°1063 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD SAINT MITRE

DECISION TARIFAIRE N°1063 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS - 130802218

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS (130802218) sise 0, BD JEAN ROSTAND, 13920, SAINT MITRE LES REMPARTS et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°863 en date du 10/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS - 130802218.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 160 798.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 857.43
	- dont CNR	4 359.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	140 167.93
	- dont CNR	9 367.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 354.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	161 379.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	160 798.85
	- dont CNR	13 726.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	531.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 500.00€ s'établit à 156 298.85€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 024.90€.

Le prix de journée est de 86.83€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 147 603.27€
(douzième applicable s'élevant à 12 300.27€)
 - prix de journée de reconduction : 82.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (130802218) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-26-014

Décision tarifaire n°1064 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD LES ECUREUILS

DECISION TARIFAIRE N°1064 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LES ECUREUILS - 130038912

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912) sise 272, AV DE MAZARGUES, 13266, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2020, par la délégation départementale de BOUCHES DU RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/11/2020 et 17/11/2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°399 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES ECUREUILS - 130038912.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 246 170.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 751.34
	- dont CNR	225.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	166 890.17
	- dont CNR	1 470.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 199.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	246 841.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	246 170.19
	- dont CNR	1 695.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	671.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 1 470.00€ s'établit à 244 700.19€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 391.68€.

Le prix de journée est de 128.45€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 244 475.19€
(douzième applicable s'élevant à 20 372.93€)
 - prix de journée de reconduction : 128.33€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FOUQUE (130038912) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-24-011

Décision tarifaire n°1065 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD LES IRIS

DECISION TARIFAIRE N°1065 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LES IRIS - 130028178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/09/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES IRIS (130028178) sise 545, CHE DE LA PEPINIERE, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°562 en date du 21/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES IRIS - 130028178.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 409 408.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 451.27
	- dont CNR	382.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	361 539.76
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 323.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 093.66
	TOTAL Dépenses	409 408.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	409 408.33
	- dont CNR	12 382.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	409 408.33

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 397 408.33€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 117.36€.

Le prix de journée est de 114.03€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 386 932.17€
(douzième applicable s'élevant à 32 244.35€)
 - prix de journée de reconduction : 111.03€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPEJH (130028178) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-033

Décision tarifaire n°1066 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD LE PIED A L'ETRIER DECISION

DECISION TARIFAIRE N°1066 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) sise 4, AV DE LATTRE DE TASSIGNY, 13097, AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°780 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 001 769.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 731.36
	- dont CNR	5 045.84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	815 018.19
	- dont CNR	25 271.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 925.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 074 674.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 001 769.76
	- dont CNR	30 317.39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	65 000.00
	Reprise d'excédents	4 904.85
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 209.85€ s'établit à 980 559.91€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 713.33€.

Le prix de journée est de 74.97€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 976 357.22€
(douzième applicable s'élevant à 81 363.10€)
 - prix de journée de reconduction : 74.65€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION & METIER (130020498) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-035

Décision tarifaire n°1067 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N°1067 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sise 2, BD DAUZAC, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°672 en date du 30/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 714 344.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 783.97
	- dont CNR	562.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	606 652.35
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 986.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	740 422.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	714 344.96
	- dont CNR	18 562.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 077.60
	TOTAL Recettes	740 422.56

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 000.00€ s'établit à 696 344.96€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 028.75€.

Le prix de journée est de 262.87€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 721 860.06€
(douzième applicable s'élevant à 60 155.01€)
 - prix de journée de reconduction : 272.50€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130038821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-028

Décision tarifaire n°1068 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SAFEP SSEFIS URAPEDA

DECISION TARIFAIRE N°1068 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DU SAFEP SSEFIS URAPEDA (FINESS : 130023989)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°725 du 05/08/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement 2020 est fixée à 663 451.53€.

Les recettes et dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 578.20
	- dont CNR	17 975.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 942.76
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 196.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	680 717.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	663 451.53
	- dont CNR	32 975.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 266.10
	TOTAL Recettes	680 717.63

Hors compensation des primes covid-19 (15 000.00€), financée par décision du 05/08/2020, la dotation globale représente 648 451.53€.

Le douzième 2020 est fixé à 54 037.63€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :
- Dotation globale de financement : 647 742.63€
 - Douzième : 53 978.55€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-039

Décision tarifaire n°1069 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH
OXANCE

DECISION TARIFAIRE N° 1069 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PERSONNES HANDICAPEES - 130026958

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PERSONNES HANDICAPEES (130026958) sise 15, CHE DE SAINT BARNABÉ, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE (380004028) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°571 en date du 21/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PERSONNES HANDICAPEES - 130026958.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 243 553.67€ au titre de 2020 dont :

- 3 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 240 553.67€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 240 553.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 046.14€). Le prix de journée est fixé à 32.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 085.70
	- dont CNR	450.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	207 650.13
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 817.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	243 553.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	243 553.67
	- dont CNR	3 450.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 240 103.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 240 103.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 008.64€).
Le prix de journée est fixé à 32.80€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE (380004028) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-036

Décision tarifaire n°1070 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH
ADMR HORIZON

DECISION TARIFAIRE N° 1070 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PH ADMR HORIZON - 130009129

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/10/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PH ADMR HORIZON (130009129) sise 22, AV DE LA LIBERATION, 13200, ARLES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PH ADMR HORIZON (130009129) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/10/2020, par la délégation départementale de BOUCHES DU RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°447 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PH ADMR HORIZON - 130009129.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 662 294.99€ au titre de 2020 dont :

- 9 900.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 652 394.99€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 652 394.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 366.25€). Le prix de journée est fixé à 39.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 149.51
	- dont CNR	1 012.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 648.27
	- dont CNR	9 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 266.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	21 230.54
		TOTAL Dépenses
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	662 294.99
	- dont CNR	10 912.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 630 151.95€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 630 151.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 512.66€).
Le prix de journée est fixé à 38.37€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-038

Décision tarifaire n°1071 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH
HANDIVIE SAJ

DECISION TARIFAIRE N° 1071 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PH ASSOCIATION SAJ - 130014699

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2003 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PH ASSOCIATION SAJ (130014699) sise 1, BD DE COMPOSTELLE, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°906 en date du 26/10/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PH ASSOCIATION SAJ - 130014699.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 614 215.35€ au titre de 2020 dont :

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 614 215.35€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 614 215.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 184.61€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 261.13
	- dont CNR	607.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 938.38
	- dont CNR	190 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 326.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	54 689.03
	TOTAL Dépenses	614 215.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	614 215.35
	- dont CNR	190 607.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	614 215.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 368 918.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 368 918.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 743.24€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-037

Décision tarifaire n°1072 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH
CENTRE HOSPITALIER D'ALLAUCH

DECISION TARIFAIRE N° 1072 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH - 130020399

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH (130020399) sise 5, CHE DES MILLE ECUS, 13190, ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°565 en date du 21/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH - 130020399.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 324 819.95€ au titre de 2020 dont :

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 324 819.95€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 324 819.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 068.33€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 416.90
	- dont CNR	585.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 487.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 915.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	324 819.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	324 819.95
	- dont CNR	585.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 324 234.95€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 324 234.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 019.58€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-16-035

Décision tarifaire n°1073 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2020 du SSIAD PH
ADMR ETOILE

DECISION TARIFAIRE N° 1073 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD-PH L'ETOILE ADMR - 130020969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD-PH L'ETOILE ADMR (130020969) sise 175, RTE DU PUY -SAINTE-REPARADE, 13090, AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-PH L'ETOILE ADMR (130020969) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/10/2020 par la délégation départementale de BOUCHES DU RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°450 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD-PH L'ETOILE ADMR - 130020969.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 398 252.95€ au titre de 2020 dont :

- 5 700.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 392 552.95€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 392 552.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 712.75€). Le prix de journée est fixé à 35.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 438.64
	- dont CNR	1 738.64
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	307 020.45
	- dont CNR	7 311.63
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 793.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	398 252.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	398 252.95
	- dont CNR	9 050.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	398 252.95

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 389 202.68€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 389 202.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 433.56€).
Le prix de journée est fixé à 35.54€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-17-028

Décision tarifaire n°1074 portant modification pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier Edouard Toulouse (annexe modifiée)

DECISION TARIFAIRE N°1074 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU

CHS EDOUARD TOULOUSE – 130780554

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED
TOULOUSE - 130031768

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS EDOUARD TOULOUSE - 130038631

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE – 130798820

Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 26/05/2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118, CHE DE MIMET, 13326, MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 600 124.82€, dont :

- 162 129.00€ à titre non reconductible dont 106 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement de la prime exceptionnelle cité précédemment s'établit à 5 493 624.82€.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 457 802.07€ dont 430 401.22€ imputable à l'Assurance Maladie.

Pour le seul CAMSP du CPOM (130798820), la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 324 234.51€. Celle imputable au Département de 328 810.13€.
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 110 352.88€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 400.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 437 995.82€.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 453 166.32€ dont 425 765.47€ imputable à l'Assurance Maladie.

Pour le seul CAMSP du CPOM (130798820), la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 315 240.51€. Celle imputable au Département de 328 810.13€.
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 109 603.38€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 400.84€.

Article 3 La dotation globalisée commune au titre de 2020 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

ANNEXE

FINESS ESMS	Raison sociale		CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) TARIFICATION 2020					DOTATION 202 Hors prime	Tarifs journaliers 2020 en euros	CNR Prime exceptionnelle covid	DOTATION 2020 prime comprise	Base reconductible en 2021	Tarifs journaliers 2021 en euros	
			base à reconduire au 1er janvier 2020	Fongibilité au 01/01/2020	Rebasage / débasage	actualisation/ reconduction base 2020	en taux d'évolution de la base							CNR
130798820	CAMSP DE LA ROSE	AM	1 304 155,19			11 085,32	0,85%	8 994,00	1 324 234,51		29 250,00	1 353 484,51	1 315 240,51	
		CD	326 038,80			2 771,33	0,85%		328 810,13			328 810,13	328 810,13	
		TOTAL AM+CD	1 630 193,99			13 856,65		8 994,00	1 653 044,64			1 682 294,64	1 644 050,64	
130038631	MAS CH EDOUARD TOULOUSE		3 203 382,38		100 000,00	32 033,82	1,00%	45 910,00	3 381 326,20	238,37	69 750,00	3 451 076,20	3 335 416,20	235,14
130031768	SAMSAH ANTONIN ARTAUD		277 569,64	278 600,00	-100 000,00	2 359,34	0,42%	725,00	459 253,98	91,48	7 500,00	466 753,98	458 528,98	91,34
TOTAL			5 111 146,01	278 600,00	0,00	48 249,81		55 629,00	5 493 624,82		106 500,00	5 600 124,82	5 437 995,82	
TOTAL AM			4 785 107,21	278 600,00	0,00	45 478,48		55 629,00	5 164 814,69		106 500,00	5 271 314,69	5 109 185,69	
TOTAL CD			326 038,80			2 771,33			328 810,13			328 810,13	328 810,13	

Fraction forfaitaire mensuelle 2020 hors versement de la prime :

457 802,07
AM **430 401,22**
CD **27 400,84**

Fraction forfaitaire mensuelle 2021 :

453 166,32
AM **425 765,47**
CD **27 400,84**

DETAIL CNR 2020

FINESS ESMS	Raison sociale		CNR Petit matériel (covid19)	CNR frais logistique (covid19)	CNR renfort personnel (covid19)	CNR Achats de masques pour 15 semaines (1/10 au 1/12)	TOTAL CNR 2020 hors prime
130798820	CAMSP DE LA ROSE	AM		3 594,00		5 400,00	8 994,00
		CD					
		TOTAL AM+CD	0,00	3 594,00	0,00	5 400,00	8 994,00
130038631	MAS CH EDOUARD TOULOUSE		1 024,00	15 342,00	27 444,00	2 100,00	45 910,00
130031768	SAMSAH ANTONIN ARTAUD			275,00		450,00	725,00
TOTAL			1 024,00	19 211,00	27 444,00	7 950,00	55 629,00

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-029

Décision tarifaire n°1113 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IEM SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N°1113 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IEM SAINT THYS - 130784440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM SAINT THYS (130784440) sise 0, TRA DES PIONNIERS, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°644 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IEM SAINT THYS - 130784440 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 252 446.58
	- dont CNR	23 179.75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 535 251.00
	- dont CNR	149 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	912 628.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 700 325.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 660 111.86
	- dont CNR	172 429.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 366.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 848.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 149 250.00€ s'établit à 6 510 861.86€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	720.79	400.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 6 487 682.11€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	598.24	381.20	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-031

Décision tarifaire n°1120 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LE PARADOU

DECISION TARIFAIRE N°1120 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LE PARADOU - 130784168

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PARADOU (130784168) sise 179, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°655 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LE PARADOU - 130784168 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 144.64
	- dont CNR	1 080.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	773 415.36
	- dont CNR	51 942.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 253.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	60 459.01
	TOTAL Dépenses	1 157 272.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 125 319.72
	- dont CNR	53 022.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 952.47
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 157 272.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 000.00€ s'établit à 1 104 319.72€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	327.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 011 838.71€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	153.85	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-17-029

Décision tarifaire n°1131 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LES FAUVETTES

DECISION TARIFAIRE N°1131 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIF DE
L'IME LES FAUVETTES (FINESS : 130787310)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS, en date du 26/05/2020, portant délégation de signature à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU la décision tarifaire n°715 du 29/07/2020;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 926.06
	- dont CNR	1 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 476 666.66
	- dont CNR	7 680.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 290.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 960 883.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 901 541.46
	- dont CNR	9 480.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	59 341.68
		TOTAL Recettes

Hors compensation (7 680.00€) déjà allouée par décision du 29/07/2020, les recettes groupe 1 représentent 1 893 861.46€.

Article 2 A compter du 01/12/2020, le prix de journée est fixée comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	159.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, les recettes de tarification sont provisoirement fixées à 1 951 403.14€. Le prix de journée est fixé comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	171.58	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-17-030

Décision tarifaire n°1132 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LES
MARRONNIERS

DECISION TARIFAIRE N°1132 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LES MARRONNIERS - 130784416

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) sise 31, BD DE SAINT LOUP, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°772 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES MARRONNIERS - 130784416 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 643.44
	- dont CNR	9 030.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 252 539.99
	- dont CNR	29 829.89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 822.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 746 006.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 677 056.15
	- dont CNR	38 860.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 587.00
	Reprise d'excédents	35 863.27
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 905.70€ s'établit à 1 655 150.45€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	203.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 674 059.25€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	166.06	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FORMATION & METIER » (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-032

Décision tarifaire n°1133 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LOU MAS
MAILLON VERT PRE

DECISION TARIFAIRE N°1133 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LOU MAS MAILLON - 130015159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2003 de la structure IME dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) sise 38, RTE FENESTREL, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°663 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON - 130015159 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 198.77
	- dont CNR	15 180.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 152.58
	- dont CNR	21 235.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 727.91
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	91 471.86
	TOTAL Dépenses	798 551.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	794 729.41
	- dont CNR	36 415.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	930.46
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 891.25
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	798 551.12

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 250.00€ s'établit à 777 479.41€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INTERNAT (3 forfaits)	SEMI-INT (2 forfaits)	EXTERNAT (1 forfait)
Prix de journée (en €)	1 070.25	713.50	356.75

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 666 841.71€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	SEMI-INT	AUT_1	AUT_3
Prix de journée (en €)	491.40	327.60	163.80

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-18-001

Décision tarifaire n°1137 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS DU CENTRE
HOSPITALIER D' ALLAUCH

DECISION TARIFAIRE N°1137 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS CH D'ALLAUCH - 130016108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2004 de la structure MAS dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) sise 0, CHE DES MILLE ECUS, 13190, ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°555 en date du 21/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS CH D'ALLAUCH - 130016108 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 388.24
	- dont CNR	1 417.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 012 576.78
	- dont CNR	57 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	767 467.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 102 432.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 437 244.16
	- dont CNR	59 167.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	201 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	463 588.82
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 102 432.98

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 57 750.00€ s'établit à 2 379 494.16€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	257.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 378 076.66€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	252.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH » (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-033

Décision tarifaire n°1138 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS DU GARLABAN

DECISION TARIFAIRE N°1138 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS DU GARLABAN - 130032089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2009 de la structure MAS dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°667 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS DU GARLABAN - 130032089 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 716.08
	- dont CNR	30 415.29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 073 331.40
	- dont CNR	133 502.90
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	563 505.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	461 192.87
	TOTAL Dépenses	3 364 745.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 051 299.31
	- dont CNR	163 918.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	242 446.06
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 364 745.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 86 250.00€ s'établit à 2 965 049.31€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	555.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 426 188.25€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	301.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-18-002

Décision tarifaire n°1139 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS LE SOLEIL

DECISION TARIFAIRE N°1139 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS LE SOLEIL - 130035892

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) sise 0, RTE D'ARLES, 13150, TARASCON et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°773 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS LE SOLEIL - 130035892 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	747 659.45
	- dont CNR	13 435.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 057 956.96
	- dont CNR	124 687.70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	632 340.11
	- dont CNR	380 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 437 956.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 181 726.52
	- dont CNR	518 123.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	249 402.63
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 827.37
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 437 956.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 58 500.00€ s'établit à 3 123 226.52€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	868.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 663 603.32€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	285.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE » (130028228) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-18-003

Décision tarifaire n°1140 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS L'ENVOL

DECISION TARIFAIRE N°1140 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS L'ENVOL - 130034010

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS L'ENVOL (130034010) sise 0, AV JEAN LOUIS CALDERON, 13700, MARIGNANE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°782 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS L'ENVOL - 130034010 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 506.64
	- dont CNR	4 459.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 076 277.84
	- dont CNR	146 510.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 697.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	338 880.70
	TOTAL Dépenses	2 897 362.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 735 191.33
	- dont CNR	150 969.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	155 812.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 359.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 897 362.33

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 64 125.00€ s'établit à 2 671 066.33€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'ENVOL (130034010) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	498.21	424.21	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 245 341.63€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	271.24	183.24	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION » (130804032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-18-004

Décision tarifaire n°1141 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS LES ALCIDES

DECISION TARIFAIRE N°1141 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE LA MAS LES ALCIDES (FINESS : 130034176)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°722 du 29/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 273.05
	- dont CNR	23 505.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 957 164.78
	- dont CNR	140 662.48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 853.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 275 291.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 021 766.36
	- dont CNR	164 167.98
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	253 525.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Hors compensation des primes covid-19 (138 750.00€) les recettes de tarification représentent 1 883 016.36€.

Article 2 A compter du 01/12/2020, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	250.29	0.00	0.00	257.26	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, les recettes de tarification sont provisoirement fixées à 1 857 598,38€. A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	211.79	0.00	0.00	185.95	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-18-005

Décision tarifaire n°1142 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS LES IRIS

DECISION TARIFAIRE N°1142 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS LES IRIS - 130037153

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES IRIS (130037153) sise 0, CHE DE SAINT PAUL, 13210, SAINT REMY DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°778 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS LES IRIS - 130037153 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	705 944.53
	- dont CNR	14 523.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 885 826.23
	- dont CNR	242 682.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	796 103.80
	- dont CNR	80 000.00
	Reprise de déficits	23 007.24
	TOTAL Dépenses	5 410 881.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 914 697.32
	- dont CNR	337 205.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	481 712.48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 472.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 410 881.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 172 500.00€ s'établit à 4 742 197.32€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES IRIS (130037153) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	321.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 4 599 485.08€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	218.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL » (750720534) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-21-001

Décision tarifaire n°1143 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS LES TOURELLES

DECISION TARIFAIRE N°1143 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS LES TOURELLES - 130810435

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) sise 29, CHE DE LA BEDOULE, 13240, SEPTEMES LES VALLONS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AURORE (130007271) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2020, par la délégation départementale de BOUCHES DU RHONE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°376 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS LES TOURELLES - 130810435 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	743 060.62
	- dont CNR	18 967.80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 003 680.35
	- dont CNR	106 409.08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	509 575.06
	- dont CNR	14 888.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 256 316.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 891 602.07
	- dont CNR	140 264.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	297 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 344.00
	Reprise d'excédents	51 069.96
	TOTAL Recettes	4 256 316.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 72 750.00€ s'établit à 3 818 852.07€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	294.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 802 407,15€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	254.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'AURORE » (130007271) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-18-006

Décision tarifaire n°1144 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS L'EVEIL

DECISION TARIFAIRE N°1144 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS L'EVEIL - 130008832

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS L'EVEIL (130008832) sise 653, CHE DE LA LOUVE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°903 en date du 26/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS L'EVEIL - 130008832 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	557 148.60
	- dont CNR	13 480.46
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 604 334.52
	- dont CNR	76 748.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	327 820.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 993.95
	TOTAL Dépenses	2 495 297.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 495 297.19
	- dont CNR	90 228.46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 495 297.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 53 250.00€ s'établit à 2 442 047.19€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	248.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 399 074.78€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	207.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'EVEIL » (130008824) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-18-007

Décision tarifaire n°1145 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de la MAS SAINTE
ELISABETH

DECISION TARIFAIRE N°1145 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS SAINTE ELISABETH - 130811169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINTE ELISABETH (130811169) sise 72, R CHAPE, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°904 en date du 26/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS SAINTE ELISABETH - 130811169 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	478 373.26
	- dont CNR	8 430.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 456 909.25
	- dont CNR	39 468.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	333 483.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 268 765.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 066 676.77
	- dont CNR	47 898.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	201 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	189.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 38 301.00€ s'établit à 2 028 375.77€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINTE ELISABETH (130811169) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	238.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 018 778.27€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	223.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE » (130001365) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-23-009

Décision tarifaire n°1228 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 de
l'ESAT LES PARONS

DECISION TARIFAIRE N° 1228 PORTANT DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT DE L'ESAT LES PARONS (FINESS : 130802184)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 16/11/2020 ;
- VU le courrier du 17/11/2020 portant réponse de l'organisme gestionnaire ;
- VU la décision tarifaire n°214 en date du 06/07/2020;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 320.04
	- dont CNR	3 863.71
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	556 651.29
	- dont CNR	18 813.12
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 091.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	664 063.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	663 058.75
	- dont CNR	22 676.83
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 004.42
	TOTAL Recettes	664 063.17

Hors compensation des primes COVID (11 715.00€), déjà allouée par décision du 06/07/2020, la dotation globale de financement est fixée à 651 343.75€.

Le douzième 2020 est fixé à 54 278.65€.

Le prix de journée est fixé à 65.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- Dotation globale de financement 2021 : 641 386.34€.
- Douzième : 53 448.86€
- Prix de journée : 64.79€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-23-010

Décision tarifaire n°1231 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME APAR MARSEILLE
NORD DECISION

DECISION TARIFAIRE N°1231 PORTANT BUDGET AUTORISE ET PRIX DE JOURNEE
DE L'IME APAR (FINESS : 130035348)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;

- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 16/11/2019;
- VU le courrier du 16/11/2020 portant réponse de l'organisme gestionnaire;
- VU la décision tarifaire n°234 en date du 06/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 333.00
	- dont CNR	240.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	315 810.00
	- dont CNR	9 098.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 552.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	460 695.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	438 448.80
	- dont CNR	9 338.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 939.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 938.00
	Reprise d'excédents	10 369.68
		TOTAL Recettes

Les recettes de tarifications sont fixées à 438 448.80€.

Article 2 A compter du 01/12/2020, le prix de journée est fixé comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	292.69	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, les recettes de tarification sont provisoirement fixées à 439 480,48€. Le prix de journée est provisoirement fixé comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	292.60	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-23-011

Décision tarifaire n°1233 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME CEPES

DECISION TARIFAIRE N°1233 PORTANT BUDGET AUTORISE
ET TARIFS DE L'IME CEPES (FINESS : 130782501)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 16/11/2020;
- VU le courrier du 19/11/2020 portant réponse de l'organisme gestionnaire;
- VU la décision tarifaire n°235 du 06/07/2020;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	627 782.64
	- dont CNR	1 320.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 719 485.31
	- dont CNR	216 317.35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	345 669.82
	- dont CNR	42 755.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 692 937.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 646 664.07
	- dont CNR	260 392.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 233.00
	Reprise d'excédents	19 840.70
		TOTAL Recettes

Hors compensation des primes covid19, déjà allouée par décision du 06/07/2020, les recettes de tarifications représentent 3 558 503.22€.

Article 2 A compter du 01/12/2020, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	707.48	447.44	0.00	226.15	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, les recettes de tarification sont provisoirement fixées à 3 406 112,42€. A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	458.61	273.30	0.00	158.82	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-24-007

Décision tarifaire n°1247 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LA PEPINIERE

DECISION TARIFAIRE N°1247 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LA PEPINIERE - 130781875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) sise 545, CHE DE LA PEPINIERE, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°546 en date du 21/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LA PEPINIERE - 130781875 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	459 417.12
	- dont CNR	14 068.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 690 246.64
	- dont CNR	169 827.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 104.56
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 433 768.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 433 768.32
	- dont CNR	283 895.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 433 768.32

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 67 500.00€ s'établit à 2 366 268.32€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	539.81	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 149 873.32€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	149.28	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPEJH » (130000821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-27-030

Décision tarifaire n°1253 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME BORELLI PLAGNOL
VERT PRE

DECISION TARIFAIRE N°1253 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME VERT PRE - 130784333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME VERT PRE (130784333) sise 135, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°649 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME VERT PRE - 130784333 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	978 706.04
	- dont CNR	3 660.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 440 630.91
	- dont CNR	237 448.27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	872 803.43
	- dont CNR	332 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 292 140.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 121 081.39
	- dont CNR	573 108.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 563.10
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 348.38
	Reprise d'excédents	71 147.51
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 90 750.00€ s'établit à 5 030 331.39€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 349.99	697.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 4 619 120.63€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	332.36	226.24	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-26-010

Décision tarifaire n°1256 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM LES
LAVANDES

DECISION TARIFAIRE N° 1256 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LES LAVANDES - 130016819

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2004 de la structure FAM dénommée FAM LES LAVANDES (130016819) sise 0, AV NELSON MANDELA, 13240, SEPTEMES LES VALLONS et gérée par l'entité dénommée SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°632 en date du 30/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LES LAVANDES - 130016819 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 461 685.94€ au titre de 2020, dont 103 439.97€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 78 000.00€ s'établit à 1 383 685.94€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 115 307.16€.
- Soit un forfait journalier de soins de 71.56€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 358 245.97€
(douzième applicable s'élevant à 113 187.16€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 70.24€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-24-008

Décision tarifaire n°1304 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LES PARONS

DECISION TARIFAIRE N°1304 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE L'IME LES PARONS (FINESS : 130781164)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 16/11/2020;
- VU le courrier du 17/11/2020 portant réponse de l'organisme gestionnaire ;
- VU La décision tarifaire n°346 du 06/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 163 639.72
	- dont CNR	37 804.07
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 522 794.28
	- dont CNR	130 935.24
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	618 930.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 305 364.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 806 274.08
	- dont CNR	168 739.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	190 000.00
	Reprise d'excédents	309 090.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Hors compensation des primes COVID (116 739.00€), déjà allouée par décision du 06/07/2020, les recettes de tarification représentent 5 689 535.08€.

Article 2 A compter du 01/12/2020, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	358.26	321.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, les recettes de tarification sont provisoirement fixées à 5 946 624.90€. A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	250.91	250.92	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-24-009

Décision tarifaire n°1308 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD APAR MARSEILLE NORD

DECISION TARIFAIRE N°1308 PORTANT DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT DU SESSAD APAR MARSEILLE (FINESS : 130035389)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 16/11/2020;
- VU le courrier du 16/11/2020 portant réponse de l'organisme gestionnaire;
- VU la décision tarifaire n°389 du 06/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 415.06
	- dont CNR	225.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 018.47
	- dont CNR	4 549.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 613.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 888.99
	TOTAL Dépenses	271 936.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	257 017.49
	- dont CNR	4 774.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 561.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 358.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	271 936.49

La dotation globale 2020 est fixée à 257 017.49€.

Le douzième 2020 est fixé à 21 418.12€.

Le prix de journée est fixé 101.99€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- Dotation globale de financement : 236 354.50€
- Douzième : 19 696.21€
- Prix de journée : 93.79€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-24-010

Décision tarifaire n°1309 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD DI CEPES

DECISION TARIFAIRE N°1309 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DU SESSAD CEPES (FINESS : 130038946)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 16/11/2020;
- VU la décision tarifaire n°391 du 06/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 710.22
	- dont CNR	247.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 864.05
	- dont CNR	9 877.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 389.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	369 964.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	367 782.22
	- dont CNR	10 124.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00
	Reprise d'excédents	1 181.81
		TOTAL Recettes

Hors compensation des prime covid-19 (7 010.55€), déjà allouée par décision du 06/07/2020, la dotation globale 2020 est fixée à 360 771.67€.

Le douzième 2020 est fixé à 30 064.31€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :
- Dotation globale de financement : 358 839.48€
 - Douzième : 29 903.29€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-24-012

Décision tarifaire n°1310 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD PH SESAME CEPES

DECISION TARIFAIRE N°1310 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
SESAME (FINESS : 130038763)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°405 en date du 06/07/2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 16/11/2020;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale 2020 est fixée à 473 229.70€.

Les recettes et dépenses sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 575.18
	- dont CNR	270.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 380.90
	- dont CNR	8 922.90
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 031.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	9 019.05
	TOTAL Dépenses	476 006.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	473 229.70
	- dont CNR	9 192.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 777.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	476 006.70

Hors compensation des primes covid-19 (8 922.90€), allouée par décision du 06/07/2020, la dotation globale est fixée à 464 306.80€.

Le douzième 2020 est fixé à 38 692.23€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :
- Dotation globale de financement : 455 017.75€
 - Douzième : 37 918.15€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-25-017

Décision tarifaire n°1316 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD APAR

DECISION TARIFAIRE N°1316 PORTANT DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT DU SESSAD APAR (FINESS : 130039100)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU l'autorisation du 19/11/2020 portant extension du SESSAD APAR;
- VU l'attestation de conformité, signée le 27/11/2020, conformément à l'article D313-12-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par la présidente de l'association gestionnaire;
- VU le budget prévisionnel 2020;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires du 16/11/2019;
- VU le courrier du 16/11/2020 portant réponse de l'organisme gestionnaire ;
- VU La décision tarifaire n°403 en date du 06/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 249.50
	- dont CNR	1 327.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 378 544.70
	- dont CNR	19 560.70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 869.91
	- dont CNR	25 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 754 664.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 730 647.67
	- dont CNR	45 888.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 075.00
	Reprise d'excédents	441.44
		TOTAL Recettes

La dotation globale 2020 est fixée à 1 730 647,67 €

Le douzième 2020 est fixé à 144 220.64€.

Le prix de journée 2020 est fixé à 158.48€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :
- Dotation globale de financement : 1 915 200.91€
 - Douzième : 159 600.08€
 - Prix de journée : 175.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-25-018

Décision tarifaire n°1317 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD LES CADENEAUX

DECISION TARIFAIRE N°1317 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DU SESSAD LES CADENAUX (FINESS : 130038961)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°395 du 06/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 331.92
	- dont CNR	990.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	776 372.81
	- dont CNR	115 644.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 675.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	931 380.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	915 718.47
	- dont CNR	116 634.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 662.18
		TOTAL Recettes

La dotation globale 2020 est fixée à 915 718.47€.

Le douzième mensuel est fixé à 76 309.87€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- Dotation globale de financement : 814 746.65€
- Douzième : 67 895.55€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-25-016

Décision tarifaire n°1321 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'ITEP LES CADENEAUX

DECISION TARIFAIRE N°1321 PORTANT BUDGET ET TARIFS
DE L'ITEP LES CADENEAUX (FINESS : 130782261)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°357 du 06/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 138 719.13
	- dont CNR	102 100.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 786 172.64
	- dont CNR	128 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	787 509.00
	- dont CNR	270 000.00
	Reprise de déficits	628 749.54
	TOTAL Dépenses	5 341 150.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 325 816.31
	- dont CNR	500 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 334.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 341 150.31

Hors primes covid-19 (37 500.00€), compensées par décision du 06/07/2020, les recettes de tarification représentent 5 288 316.31€.

Article 2 A compter du 01/12/2020, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 735.52	1 447.91	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, les recettes de tarification sont provisoirement fixées à 4 196 466.77€. A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	412.07	330.04	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-26-013

Décision tarifaire n°1338 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LES ECUREUILS

DECISION TARIFAIRE N°1338 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LES ECUREUILS - 130783699

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) sise 272, AV DE MAZARGUES, 13266, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2020, par la délégation départementale de BOUCHES DU RHONE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/11/2020 et 17/11/2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/11/2020;

Considérant la décision tarifaire initiale n°240 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES ECUREUILS - 130783699 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 711.22
	- dont CNR	28 723.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 957 646.21
	- dont CNR	39 996.24
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	438 349.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 738 706.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 702 425.36
	- dont CNR	68 719.64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 219.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 589.00
	Reprise d'excédents	5 473.58
	TOTAL Recettes	2 738 706.94

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 285.00€ s'établit à 2 672 140.36€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	291.11	272.06	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 639 179,30€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	232.99	217.03	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-26-012

Décision tarifaire n°1339 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LES DEUX
PLATANES

DECISION TARIFAIRE N°1339 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LES DEUX PLATANES (ES) - 130034408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2009 de la structure IME dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) sise 32, R PASCAL RUINAT, 13005, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2020, par la délégation départementale de BOUCHES DU RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/11/2020 et 17/11/2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 /11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°239 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) - 130034408 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 537.45
	- dont CNR	8 180.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 856.47
	- dont CNR	11 472.12
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 639.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	379 033.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	372 172.63
	- dont CNR	19 652.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 861.15
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 650.00€ s'établit à 364 522.63€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (ES) (130034408) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	437.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 359 381,66€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	335.56	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-26-011

Décision tarifaire n°1345 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LES 3 LUCS

DECISION TARIFAIRE N°1345 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 26/05/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sise 92, RTE D'ENCO-DE-BOTTE, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°661 en date du 22/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS - 130784929 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	753 512.08
	- dont CNR	13 673.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 952 260.20
	- dont CNR	338 091.04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	616 814.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 322 586.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 903 094.23
	- dont CNR	351 764.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	297 317.45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 83 874.82€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 80 250.00€ s'établit à 5 822 844.23€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT PH	SEMI-INT PH	INT DI	SEMI-INT DI
Prix de journée (en €)	1 056.84	846.07	370.85	443.91

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 5 848 647.64€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT PH	SEMI-INT PH	INT DI	SEMI-INT DI
Prix de journée (en €)	736.34	378.86	256.03	198.88

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS » (130035371) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-30-016

Décision tarifaire n°1415 portant modification du prix de
journée pour l'année 2020 de l'IME LE COLOMBIER

DECISION TARIFAIRE N°1415 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE L'IME LE COLOMBIER (FINESS : 130785959)
JOURNEE POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°237 du 01/07/2020;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	596 982.50
	- dont CNR	13 394.93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 149 527.05
	- dont CNR	134 876.62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	403 110.06
	- dont CNR	59 029.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 149 619.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 703 937.61
	- dont CNR	207 300.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	445 682.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Hors primes covid-19 (60 000.00€), compensées par décision du 01/07/2020, les recettes de groupe 1 représentent 3 643 937.61€.

Article 2 A compter du 01/12/2020, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INTERNAT DI	SEMI-INT DI	SEMI-INT TED	CASF
Prix de journée (en €)	601.59	405.31	706.30	358.55

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, les recettes groupe 1 sont provisoirement arrêtées à 3 496 637.61€. A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INTERNAT DI	SEMI-INT DI	SEMI-INT TED	CASF
Prix de journée (en €)	247.89	166.85	292.34	153.11

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2020,

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-30-017

Décision tarifaire n°1416 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2020 du
SESSAD LE COLOMBIER

DECISION TARIFAIRE N°1416 PORTANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DU SESSAD LE COLOMBIER (FINESS : 130038862)
POUR 2020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature allouée, le 26/05/2020, à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le budget prévisionnel 2020 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire ESMS personnes handicapées du 25 juin 2020 ;
- VU la décision tarifaire n°393 du 06/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2020 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 766.50
	- dont CNR	540.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	509 845.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 855.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	601 467.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	601 449.77
	- dont CNR	540.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17.50
		TOTAL Recettes

La dotation globale 2020 est fixée à 601 449.77€.

Le douzième 2020 est fixé à 50 120.81€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :
- Dotation globale de financement : 805 094.27€.
 - Douzième : 67 091.19€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé

13-2020-11-13-013

Décision tarifaire n°989 portant modification pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association IRSAM (annexe modifiée)

DECISION TARIFAIRE N°989 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE GARLABAN - 130031958

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES CHANTERELLES - 130035801

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) - 130038813

Institut pour déficients visuels - IDV L'ARC EN CIEL - 130783483

Institut pour déficients auditifs - IDA LES HIRONDELLES - 130784572

Institut pour déficients auditifs - IDA LA REMUSADE - 130797988

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV) - 130807944

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LA REMUSADE - 130807951

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 26/05/2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008, prenant effet au 29/09/2008 ;

Considérant La décision tarifaire modificative n°617 en date du 30/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} Pour l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 23 820 255.98€, dont :
- 720 386.20€ à titre non reconductible dont 456 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 23 364 255.98€.
- La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 947 021.33€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 369 046.71€.
- La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 947 420.56€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 4 La dotation globalisée commune au titre de 2020 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.
- Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 7 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) et aux structures concernées.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Le responsable du service
Offre médico-sociale, Personnes handicapées
et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

ANNEXE

FINESS ESMS	INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) TARIFICATION 2020								DOTATION 2020 Hors Prime	Tarifs journaliers moyens 2020 en euros	CNR Prime exceptionnelle covid	DOTATION 2020 prime comprise	Base reconductible en 2021	EAP 2021 des places installées en 2020	Dotation au 01/01/2021	Tarifs journaliers moyens 2021 en euros
	finess	Raison sociale	base à reconduire au 1er janvier 2020	actualisation/ reconduction base 2020	en taux d'évolution de la base	Mesures nouvelles équipe relai handicap rare	Redéploiement de crédits	Activités cretton 2019								
130031958	FAM LE GARLABAN	341 034,01	3 410,34	1,00%				24 696,40	369 140,75	66,10	27 750,00	396 890,75	344 444,35		344 444,35	61,67
130797988	CEPDA LA REMUSADE	3 688 232,10	27 661,74	0,75%				1 950,00	3 717 843,84	384,64		3 717 843,84	3 715 893,84		3 715 893,84	381,57
130784572	IES LES HIRONDELLES	5 128 489,52	38 463,67	0,75%				69 547,55	5 236 500,74		155 250,00	5 391 750,74	5 166 953,19		5 166 953,19	
130783483	IES L'ARC EN CIEL	8 296 733,23	62 225,50	0,75%	26 667,00	200 000,00	-215 843,93	76 488,01	8 446 269,81	430,76	165 000,00	8 611 269,81	8 585 625,73	53 333,00	8 638 958,73	440,58
130035801	MAS LES CHANTERELLES	1 557 377,92	15 573,78	1,00%		50 000,00		86 844,24	1 709 795,94	271,40	33 000,00	1 742 795,94	1 622 951,70		1 622 951,70	257,61
130807944	SAFEP SAAAI L'ARC EN CIEL	2 228 354,17	22 283,54	1,00%		-250 000,00		2 722,50	2 003 360,21	193,64	39 000,00	2 042 360,21	2 000 637,71		2 000 637,71	193,37
130038813	SAFEP-SSEFS HIRONDELLES	1 236 249,00	12 362,49	1,00%				1 912,50	1 250 523,99	193,02	36 000,00	1 286 523,99	1 248 611,49		1 248 611,49	192,80
130807951	SSEFS LA REMUSADE	625 901,44	4 694,26	0,75%				225,00	630 820,70		630 820,70	630 595,70	630 595,70		630 595,70	
TOTAL		23 102 371,39	186 675,32		26 667,00	0,00	-215 843,93	264 386,20	23 364 255,98		456 000,00	23 820 255,98	23 315 713,71	53 333,00	23 369 046,71	

Fraction forfaitaire mensuelle 2020 hors versement de la prime :

1 947 021,33

Fraction forfaitaire mensuelle 2021 :

1 947 420,56

DETAIL CNR 2020

finess	Raison sociale	CNR gratifications des stagiaires	CNR petit matériel covid19	CNR frais logistique	CNR renfort personnel	CNR Achats de masques pour 15 semaines (1/10 au 1/12)	TOTAL CNR 2020 hors prime
130031958	FAM LE GARLABAN	1 774,68	7 553,76		14 422,96	945,00	24 696,40
130797988	CEPDA LA REMUSADE					1 950,00	1 950,00
130784572	IES LES HIRONDELLES	13 013,22	30 912,66	17 623,67	5 298,00	2 700,00	69 547,55
130783483	IES L'ARC EN CIEL	3 549,36	17 618,14	29 351,68	22 218,83	3 750,00	76 488,01
130035801	MAS LES CHANTERELLES	946,44	16 436,65	27 220,75	41 137,90	1 102,50	86 844,24
130807944	SAFEP SAAAI L'ARC EN CIEL					2 722,50	2 722,50
130038813	SAFEP-SSEFS HIRONDELLES					1 912,50	1 912,50
130807951	SSEFS LA REMUSADE					225,00	225,00
TOTAL		19 283,70	72 521,21	74 196,10	83 077,69	15 307,50	264 386,20

DDTM 13

13-2020-11-30-015

AP fraction droits de port aux assoc bien être des gens de
mer



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté portant fixation de la fraction du produit de la redevance sur les navires
versée par le Grand Port Maritime de Marseille
à l'Association les Amis des Marins de Port de Bouc
et à l'Association Marseillaise d'accueil des Marins
au titre de l'année 2021**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;

VU le code des transports, notamment les articles L 5321-1 et R 5321-16-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;

VU le budget prévisionnel 2021, présenté par la présidente de l'Association les Amis des Marins de Port de Bouc ;

VU le budget prévisionnel 2021, présenté par le président de l'Association Marseillaise d'Accueil des Marins ;

VU l'avis donné à l'occasion de l'assemblée plénière de la commission portuaire de bien-être des gens de mer du 25 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1

Une fraction du produit de la redevance sur les navires faisant escale dans le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) est accordée pour l'année 2021:

- A l'Association les Amis des Marins de Port de Bouc œuvrant dans les bassins ouest du GPMM.
- A l'Association Marseillaise d'Accueil des Marins œuvrant dans les bassins est du GPMM.

Le pourcentage de fraction du produit de la redevance perçu par le GPMM qui doit être reversé à ces deux associations est de 0,19 %.

Article 2

Un tiers de la somme récoltée est reversée par le GPMM à l'Association Marseillaise d'Accueil des Marins, sans que le montant annuel versé puisse être inférieur à 46 000 €.

Article 3

Deux tiers de la somme récoltée sont reversés par le GPMM à l'Association les Amis des Marins de Port de Bouc, sans que le montant annuel versé puisse être inférieur à 92 000 €.

Article 4

La fraction du produit de la redevance sur les navires perçue est versée trimestriellement par le GPMM aux associations.

Article 5

Le Directeur des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2020-12-10-006

2020 12 10 ARRETE REPOS DOMINICAUX Signé
CMIRMAND 10dec20



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale
Bouches-du-Rhône

**Arrêté préfectoral portant dérogation au repos dominical des
salariés dans le département des Bouches-du-Rhône**

Vu les dispositions du code du travail notamment pris en ses articles L. 3132-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral publié au RAA n° 13-2020-MCP 1 du 24 août 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône en date du 2 décembre 2020 tendant à obtenir l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails et des prestataires de services les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ainsi que 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 ;

Considérant d'une part que les dispositions de l'article L. 3132-21 du code du travail prévoient qu'en cas d'urgence dûment justifiée les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

Considérant que la demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône est justifiée par la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires subie par les prestataires de services fermés au public en tout ou partie, en application des mesures générales mises en place depuis le 30 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, par la réouverture au public de la plupart d'entre eux le 28 novembre 2020 et pour la période des fêtes de fin d'année qui représente une part important du chiffre d'affaires annuel des commerces de détail ;

Considérant que le repos simultané des salariés le dimanche serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le fonctionnement normal des établissements de commerce fermés lors du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020 ;

Considérant qu'une dérogation au repos dominical des salariés octroyée les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 permettrait, d'une part, de compenser partiellement la perte de chiffre d'affaires subie par les commerces pendant la période de fermeture liée à l'état d'urgence sanitaire, et d'autre part, d'offrir à la clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité des protocoles sanitaires applicables ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail au bénéfice de l'ensemble des établissements de commerce prestataires de services implantés dans l'une des communes du département et notamment les commerces et réparations d'automobiles et de motocycles, les commerces de blanchisserie-teinturerie, les salons de coiffure et de soins de beauté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les commerces prestataires de services, notamment les commerces et réparations d'automobiles et de motocycles, les commerces de blanchisserie-teinturerie, les salons de coiffure et de soins de beauté, implantés dans l'une des communes du département des Bouches-du-Rhône qui ne bénéficient pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés durant les dimanches suivants :

- dimanche 6 décembre 2020 ;
- dimanche 13 décembre 2020 ;
- dimanche 20 décembre 2020 ;
- dimanche 27 décembre 2020 ;

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution du contrat de travail.

Article 2 :

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail dominical ou, à défaut, les dispositions légales

Article 3 :

Pour la mise en œuvre, dans chacun des établissements concernés, des conséquences induites par la présente dérogation, l'accord collectif, ou la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum, fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

Article 5 :

La secrétaire générale de préfecture des Bouches-du-Rhône, le responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à MARSEILLE, le 10 DEC. 2020

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

Christophe MIRMAND

2/2

DRDJSCS

13-2020-12-15-006

Arrêté ADAMAL ISFT ILGLS, renouvellement 5 ans

Arrêté n° 13-2020-12-15-006

**portant renouvellement d'agrément de l'organisme « Association D'Accès et de
Maintien Au Logement » (ADAMAL) pour des activités « d'ingénierie sociale, financière
et technique » (Article L365-3 du CCH) et « d'intermédiation locative et de gestion
locative sociale » (Article L365-4 du CCH)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, en qualité de Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Bouches-du Rhône à compter du 20 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD1 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté R93-2020-09-01-011 du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée et aux principaux cadres de la Direction Départementale Déléguée ;

VU l'arrêté n°13-2015-12-15-008 du 15 décembre 2015 portant agrément de l'organisme « Association D'Accès et de Maintien Au Logement » (ADAMAL) pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et pour des activités « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L 365-4 du CCH) ;

VU le dossier transmis le 30 septembre 2020 par le représentant légal de l'organisme « Association D'Accès et de Maintien Au Logement » (ADAMAL) sis 89 boulevard Aristide Briand 13300 SALON DE PROVENCE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément aux articles R365-3 et R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux articles L365-3 et R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée « Association D'Accès et de Maintien Au Logement » (ADAMAL), est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L441-2.

Article 2 : Conformément aux articles L365-4 et R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Association D'Accès et de Maintien Au Logement » (ADAMAL), est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R353-165-1.

Article 3 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale Déléguée
et par délégation,
Le Chef du Pôle Hébergement Personnes
Vulnérables

Jérôme Comba

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-14-004

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis
MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de
la préfète de police des Bouches-du-Rhône



**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe,
directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, pour signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

Article 2 -

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis MAUVAIS, la délégation de signature sera exercée par M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet adjoint aux fins de signer :

- les courriers et transmissions,
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.
- les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- les déclarations de manifestation sur la voie publique.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à chaque chef de bureau de la préfecture de police aux fins de signer les courriers et transmissions n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la compétence de leur bureau.

Délégation de signature est également donnée au chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics aux fins de signer les déclarations de manifestation sur la voie publique.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, la délégation qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant des attributions du Préfet de police, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Damien DEMETZ, colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Frédéric PIZZINI, commissaire divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'État,
- M. Philippe CARLIER, commandant divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry ROUANET, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Bruno CANTAT, commandant de la police nationale,
- M. Jean-Christophe ROUX, commandant de la police nationale,
- Mme Laureline THOMAS, capitaine de la police nationale,
- M. Jean-Marc PAPY, capitaine de la gendarmerie nationale.

Article 5 -

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA spécial N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

Article 6 -

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-14-007

Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonale de la zone de défense sud à Marseille pour immobilisation et mise en fourrière



**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur
zonal de la zone de défense Sud à Marseille, pour immobilisation et mise en fourrière**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 janvier 2019 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, chef d'Etat-Major,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Luc-Didier MAZOYER et de M. Martin LEVREL, la délégation, qui leur est conférée dans les deux premiers paragraphes de l'article 1^{er}, pourra être concurremment exercée par M. Ronan PERES commissaire de police, chef du service d'ordre public et de soutien à Marseille, M. Fabrice MROZINSKI, commandant de police, chef de la compagnie de sécurité routière des Bouches-du-Rhône et M. Rémy BISSONNIER, capitaine de police, chef de la brigade motocycliste départementale.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-14-005

Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonale de la zone de défense Sud à Marseille pour les conventions d'indemnisation et de service d'ordre



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet

**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône,
coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille pour les conventions
d'indemnisation de service d'ordre**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

1

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 janvier 2019 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône .

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, chef d'Etat-Major,

ARTICLE 2-

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA n° 13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-14-006

Arrêté donnant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonale de la zone de défense Sud à Marseille, en matières budgétaire et financière



**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur
zonal de la zone de défense Sud à Marseille, en matières budgétaire et financière**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Luc-Didier MAZOYER en qualité, d'inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire en qualité de Chef d'État-Major de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 0176 ;

Vu l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

Vu la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'Unité Opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud, a l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176 :

- les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône inférieurs à 40 000€ hors taxes.
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Martin LEVREL, commissaire divisionnaire, chef de l'État-Major de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-14-009

Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves
TATIBOUET, administrateur général, directeur de la
sécurité de l'aviation civile Sud-Est en matière de sécurité
aéroportuaire



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6332-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 pris en application du décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 20 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

1) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Marseille-Provence et d'Aix-Les Milles, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

2) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-2 du code de l'aviation civile ;

3) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007 prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

4) Les décisions de délivrance des habilitations préalables à l'accès des personnes en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, à certaines installations à usage aéronautique, ou des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord sécurisés ainsi qu'au fret, aux colis postaux ou au courrier postal sécurisé par un agent habilité ou ayant fait l'objet de contrôles de sûreté par un chargeur connu et identifiés comme devant être acheminés par voie aérienne, prises en application des articles L. 6342-3 du code des transports, R. 213-3-1 du code de l'aviation civile ;

Article 2 :

En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Monsieur Yves TATIBOUET par l'article 1^{er} pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est suivants :

- Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;

- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques ;

- Monsieur Gilles DARBOS, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les décisions portées au n°1 de l'article 1er ;

- Monsieur Gilles RAYMOND, chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er ;

- Madame Pascale VERAÏN, adjointe au chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er ;

- Madame Estelle MASSIEUX, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er ;

- Monsieur Gontran FONTAINE, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er ;

- Monsieur Hervé CORAZZI, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1er .

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA n° 13-2020-060 du 24 février 2020.

Article 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-14-008

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-Joséphine MAZEL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, pour immobilisation et mise en fourrière



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe MAZEL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, pour immobilisation et mise en fourrière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 portant nomination de Mme Marie-Josèphe MAZEL contrôleuse générale des services actifs de la police nationale en qualité de directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°001871 du 12 novembre 2019 portant nomination de M. Lilian MERCIER, commissaire de police, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Josèphe MAZEL, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille, à l'effet de signer, au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josèphe MAZEL, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Lilian MERCIER, commissaire de police, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Josèphe MAZEL et de M. Lilian MERCIER, la délégation qui leur est conférée pourra être concurremment exercée par M. Daniel OLIE, commandant de police à l'échelon fonctionnel, commandant la CRS Autoroutière Provence et M. Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la CRS Autoroutière Provence.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 14 décembre 2020, date à laquelle il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 publié au RAA N°13-2020-060 du 24 février 2020.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-11-20-022

DSPE_arrete_REF CUMP13+PACA

Réf : DSPE-0920-9213-D

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE LA REFERENTE
POUR LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP)
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
POUR L'ANNEE 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU ;
- VU** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence modifié ;
- VU** le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le code de la santé publique notamment ses articles R.6311-25 et R.6311-30 ;
- VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** la proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6311-25 du code de la santé publique, l'agence régionale de santé constitue, pour chaque établissement de santé siège du service d'aide médicale urgente (SAMU), une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale, composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires, dont l'intervention est coordonnée par un médecin psychiatre référent désigné par l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marion DUBOIS, médecin psychiatre de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille (AP-HM), est désignée médecin référent psychiatre pour la CUMP du département des Bouches-du-Rhône et médecin référent régional pour la CUMP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour la Direction Générale de l'ARS PACA
et par délégation
la directrice de Santé publique et
Environnementale
Christine CASSAN

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2020-12-08-017

Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la société
SERVICE AUTO PIECES dans le cadre de la cessation
d'activité de son centre de véhicules hors d'usage sis à
Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2019-348-MED

Marseille, le 8 décembre 2020

Arrêté n°2019-348-MED portant mise en demeure à l'encontre de la société SERVICE AUTO PIÈCES dans le cadre de la cessation d'activité de son centre de véhicules hors d'usage sis à Marseille (15ème)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.511-2, L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-2007 A du 17 septembre 2007 autorisant la société SERVICE AUTO PIÈCES à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage au 247-249 avenue Roger Salengro à Marseille et délivrant l'agrément n°PR1300040D, notamment son article 1.7.6 relatif à la cessation d'activité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-497 PC du 28 janvier 2014 portant renouvellement de l'agrément précité au bénéfice de la société SERVICE AUTO PIÈCES ;

VU la visite de l'inspection de l'environnement du 3 septembre 2019 axée sur la déclaration de cessation d'activité de l'installation susvisée ;

VU le courrier du 24 septembre 2019 par lequel la société SERVICE AUTO PIÈCES a déclaré la cessation de ses activités ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 2 décembre 2019 et le courrier de la préfecture n°2019-348-CESS du 11 décembre 2019 demandant à la société de transmettre avant le 31 janvier 2020 les éléments relatifs à la cessation de ses activités ;

VU l'absence de réponse de la société ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 21 octobre 2020 proposant une mise en demeure à l'encontre de l'exploitant ;

VU la procédure contradictoire menée par courrier du 26 octobre 2020 et conduisant à des échanges téléphoniques entre le représentant de la société et l'inspection de l'environnement ;

VU le courriel de l'inspection de l'environnement du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la société SERVICE AUTO PIÈCES est régulièrement autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage au 247-249 avenue Roger Salengro à Marseille (15ème) ;

CONSIDÉRANT que la cessation des activités de la société a été constatée par l'inspection de l'environnement lors d'une visite de contrôle le 3 septembre 2019 et confirmée par l'exploitant par courrier du 24 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la société n'a pas transmis les éléments prévus dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif d'une installation par les articles R.512-46-25-II, R.512-46-26 et R.512-46-27 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de ces éléments, la mise en sécurité du site n'est pas démontrée, notamment en ce qui concerne la surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;

CONSIDÉRANT que la société n'a pas déterminé le type d'usage futur du site, ni communiqué le mémoire relatif à la compatibilité du site avec l'usage futur ainsi déterminé ;

CONSIDÉRANT que cette situation est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SERVICE AUTO PIÈCES de régulariser sa situation afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 précité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

La société SERVICE AUTO PIÈCES, exploitant un centre de véhicules hors d'usage au 247-249 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter, **sous un délai de quatre mois** :

- l'article R.512-46-25-II du code de l'environnement, en transmettant les mesures prises concernant :
 - L'**évacuation** des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
 - Des **interdictions ou limitations d'accès** au site ;
 - La **suppression des risques d'incendie et d'explosion** ;
 - La **surveillance des effets de l'installation** sur son environnement ;
- l'article R.512-46-26 du code de l'environnement, en proposant un **usage futur du site**.

Article 2 - Sanctions

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 5 - Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Maire de Marseille,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé Juliette TRIGNAT